

Conditions Définitives en date du 20 janvier 2017



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

(Emetteur)

Emission de EUR 30.000.000 d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC® Large 60 EWER et venant à échéance le 10 mars 2027

*Inconditionnellement et irrévocablement garanties par Natixis
sous le
Programme d'émission d'Obligations
de 10.000.000.000 d'euros
(le Programme)*

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base et en Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l' Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2016 ayant reçu le visa n° 16-241 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2016 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 9 août 2016, du 27 septembre 2016 et du 18 novembre 2016. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété. Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. **Emetteur :** Natixis Structured Issuance SA
2. (i) Souche n° : 163
(ii) Tranche n° : 1
3. **Garant :** Natixis
4. **Devise ou Devises Prévues :** Euro (« EUR »)
5. **Montant Nominal Total :**
 - (i) Souche : EUR 30.000.000
 - (ii) Tranche : EUR 30.000.000

6.	Prix d'Emission de la Tranche :	99,98 % du Montant Nominal Total
7.	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1.000
8.	Date d'Emission :	24 janvier 2017
9.	Date d'Echéance :	10 mars 2027
10.	Forme des Obligations :	Au porteur
11.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
12.	Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement Indexé sur Indice
13.	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
14.	Option de Modification de la Base d'Intérêt	Non Applicable
15.	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
16.	Date des autorisations d'émission :	Décision du Conseil d'Administration de NATIXIS Structured Issuance SA en date du 16 decembre 2016
17.	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
19.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
20.	Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :	Non Applicable
21.	Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :	Non Applicable
22.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
23.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Applicable
	(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse
	(ii) Indice Mono-Bourse / Indice Multi-Bourses /Indices Propriétaires :	CAC® Large 60 EWER
	(iii) Type de Rendement (uniquement	Non Applicable

	applicable aux Indices Propriétaires) :	
(iv)	Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
(v)	Sponsor de l'Indice :	Euronext Paris S.A.
(vi)	Marché :	Conformément à la Modalité 16
(vii)	Marché Lié :	Conformément à la Modalité 16
(viii)	Niveau Initial :	Conformément à la Modalité 16
(ix)	Barrière :	Non Applicable
(x)	Evénement Activant :	Non Applicable
(xi)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xii)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiv)	Date de Détermination Initiale :	24 février 2017
(xv)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
(xvi)	Période(s) d'Observation(s) :	Non Applicable
(xvii)	Date d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xviii)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Sept (7) Jours de Bourse Prevus
(xix)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 16
(xx)	Taux de Change :	Non Applicable
(xxi)	Clôture Anticipée :	Applicable
(xxii)	Monétisation :	Non Applicable
(xxiii)	Changement de la Loi :	Applicable
(xxiv)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxv)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable

24.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
27.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
28.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
29.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
30.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
31.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
32.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
33.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
34.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
35.	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
36.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
37.	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
38.	Considérations fiscales américaines :	Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

39.	Montant de Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule <i>Autocall</i> de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
40.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
41.	Option de Remboursement au gré des Porteurs :	Non Applicable
42.	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Conformément à la Modalité 16
	(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(k)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) :	Conformément aux Modalités
	(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :	Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

43. **Forme des Obligations :** Obligations dématérialisées au porteur
44. **Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :** Non Applicable
45. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a) :** TARGET
46. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
47. **Dispositions relatives aux Obligations à Versement Echelonné :** Non Applicable
48. **Masse (Modalité 10) :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

F&S Financial Services SAS
8, rue du Mont Thabor
75001 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.
49. **Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

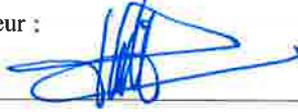
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la **Bourse de Luxembourg**, décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis Structured Issuance SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____



Dûment habilité

Michel Thill
Director

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : Le marché réglementé de la **Bourse de Luxembourg**
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la **Bourse de Luxembourg** à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 3.550

2. Notations

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers à l'émission d'un montant maximum annuel de 1,00% du montant des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net :
L'estimation du produit net de l'Emission correspond au Montant Nominal Total moins les commissions et dépenses totales.

Le produit net de l'émission sera utilisé pour les besoins de financement généraux de l'Emetteur.
- (iii) Estimation des dépenses totales :
L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (2.500 euros par an) et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Obligations Indexées uniquement – Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg :

CLEWE index).

6. Informations Opérationnelles

- | | | |
|--------|--|--|
| (i) | Code ISIN : | FR0013231404 |
| (ii) | Code commun : | 154940243 |
| (iii) | <i>Valor number (Valorennumber)</i> : | Non Applicable |
| (iv) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |
| (v) | Livraison : | Livraison contre paiement |
| (vi) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | BNP Paribas Securities Services
3, rue d'Antin
75002 Paris |
| (vii) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (viii) | Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : | Natixis
Departement Agent de Calcul
40 avenue des Terroirs de France
75012 Paris |

7. PLACEMENT

- | | | |
|-------|--|----------------|
| (i) | Si syndiqué, noms des Agents Placeurs: | Non Applicable |
| (ii) | Date du contrat de prise ferme : | Non Applicable |
| (iii) | Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : | Non Applicable |
| (iv) | Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (v) | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | Non Applicable |
| (vi) | Commissions et concessions totales : | Non Applicable |
| (vii) | Restrictions de vente | |

supplémentaires aux Unis d'Amérique :	Etats-	Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
(viii) Offre Non-exemptée :		Une offre d'Obligations peut être faite par l'Agent Placeur (l'Intermédiaire Financier Initial), et Equitim , 121 Rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne-Billancourt, pendant la période précisée au paragraphe 8 de la Partie B (la Période d'Offre). Pour plus de détails, voir paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.

8. Offres au Public

Période d'Offre :	La Période d'Offre débutera le 24 janvier 2017 à 9 heures (CET) se terminera le 24 février 2017 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.
Prix d'Offre :	L'Emetteur offrira les Obligations à l'Agent Placeur à un Prix d'Offre qui commencera à 99,98% le 24 janvier 2017 et progressera au taux annuel 0,20% pendant la Période d'Offre pour atteindre 100% le 24 février 2017.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Non Applicable
Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de EUR 1.000, soit une Obligation.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés:	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
Consentement général :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Equitim , 121 Rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne-Billancourt
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Non Applicable

10. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

Euronext Paris SA détient tous droits de propriété relatifs à l'indice CAC® Large 60 EWER. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice CAC® Large 60 EWER, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice CAC® Large 60 EWER, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

CAC, CAC 40 et CAC® Large 60 EWER sont des marques déposées d'Euronext Paris SA ou de ses filiales.

Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles d'un Autocall

1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises, des Obligations Indexées sur Risque de Crédit, des Obligations Indexées sur l'Inflation et des Obligations Hybrides visées dans la section 7 relative aux Obligations Hybrides ci-dessous) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable.

Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	26 février 2018
2	26 mars 2018
3	24 avril 2018
4	24 mai 2018
5	25 juin 2018
6	24 juillet 2018
7	24 août 2018
8	24 septembre 2018
9	24 octobre 2018
10	26 novembre 2018
11	24 décembre 2018
12	24 janvier 2019
13	25 février 2019
14	25 mars 2019
15	24 avril 2019
16	24 mai 2019
17	24 juin 2019
18	24 juillet 2019
19	26 août 2019
20	24 septembre 2019
21	24 octobre 2019
22	25 novembre 2019
23	24 décembre 2019
24	24 janvier 2020
25	24 février 2020
26	24 mars 2020
27	24 avril 2020
28	25 mai 2020
29	24 juin 2020
30	24 juillet 2020

31	24 août 2020
32	24 septembre 2020
33	26 octobre 2020
34	24 novembre 2020
35	24 décembre 2020
36	25 janvier 2021
37	24 février 2021
38	24 mars 2021
39	26 avril 2021
40	24 mai 2021
41	24 juin 2021
42	26 juillet 2021
43	24 août 2021
44	24 septembre 2021
45	25 octobre 2021
46	24 novembre 2021
47	24 décembre 2021
48	24 janvier 2022
49	24 février 2022
50	24 mars 2022
51	25 avril 2022
52	24 mai 2022
53	24 juin 2022
54	25 juillet 2022
55	24 août 2022
56	26 septembre 2022
57	24 octobre 2022
58	24 novembre 2022
59	27 décembre 2022
60	24 janvier 2023
61	24 février 2023
62	24 mars 2023
63	24 avril 2023
64	24 mai 2023
65	26 juin 2023
66	24 juillet 2023
67	24 août 2023
68	25 septembre 2023
69	24 octobre 2023
70	24 novembre 2023
71	27 décembre 2023
72	24 janvier 2024
73	26 février 2024
74	25 mars 2024
75	24 avril 2024
76	24 mai 2024
77	24 juin 2024
78	24 juillet 2024
79	26 août 2024
80	24 septembre 2024
81	24 octobre 2024
82	25 novembre 2024
83	24 décembre 2024
84	24 janvier 2025
85	24 février 2025
86	24 mars 2025
87	24 avril 2025
88	26 mai 2025
89	24 juin 2025
90	24 juillet 2025

91	25 août 2025
92	24 septembre 2025
93	24 octobre 2025
94	24 novembre 2025
95	24 décembre 2025
96	26 janvier 2026
97	24 février 2026
98	24 mars 2026
99	24 avril 2026
100	25 mai 2026
101	24 juin 2026
102	24 juillet 2026
103	24 août 2026
104	24 septembre 2026
105	26 octobre 2026
106	24 novembre 2026
107	24 décembre 2026
108	25 janvier 2027
109	24 février 2027

Dates d'Observation : Non Applicable

Dates de Paiement / Dates Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	Dates de Paiement / Dates Remboursement Automatique Anticipé
1	12 mars 2018
2	9 avril 2018
3	8 mai 2018
4	7 juin 2018
5	9 juillet 2018
6	7 août 2018
7	7 septembre 2018
8	8 octobre 2018
9	7 novembre 2018
10	10 décembre 2018
11	7 janvier 2019
12	7 février 2019
13	11 mars 2019
14	8 avril 2019
15	8 mai 2019
16	7 juin 2019
17	8 juillet 2019
18	7 août 2019
19	9 septembre 2019
20	8 octobre 2019
21	7 novembre 2019
22	9 décembre 2019
23	7 janvier 2020
24	7 février 2020
25	9 mars 2020
26	7 avril 2020
27	8 mai 2020
28	8 juin 2020
29	8 juillet 2020
30	7 août 2020
31	7 septembre 2020
32	8 octobre 2020
33	9 novembre 2020
34	8 décembre 2020

35	7 janvier 2021
36	8 février 2021
37	10 mars 2021
38	7 avril 2021
39	10 mai 2021
40	7 juin 2021
41	8 juillet 2021
42	9 août 2021
43	7 septembre 2021
44	8 octobre 2021
45	8 novembre 2021
46	8 décembre 2021
47	7 janvier 2022
48	7 février 2022
49	10 mars 2022
50	7 avril 2022
51	9 mai 2022
52	7 juin 2022
53	8 juillet 2022
54	8 août 2022
55	7 septembre 2022
56	10 octobre 2022
57	7 novembre 2022
58	8 décembre 2022
59	10 janvier 2023
60	7 février 2023
61	10 mars 2023
62	11 avril 2023
63	8 mai 2023
64	7 juin 2023
65	10 juillet 2023
66	7 août 2023
67	7 septembre 2023
68	9 octobre 2023
69	7 novembre 2023
70	8 décembre 2023
71	10 janvier 2024
72	7 février 2024
73	11 mars 2024
74	8 avril 2024
75	8 mai 2024
76	7 juin 2024
77	8 juillet 2024
78	7 août 2024
79	9 septembre 2024
80	8 octobre 2024
81	7 novembre 2024
82	9 décembre 2024
83	7 janvier 2025
84	7 février 2025
85	10 mars 2025
86	7 avril 2025
87	8 mai 2025
88	9 juin 2025
89	8 juillet 2025
90	7 août 2025
91	8 septembre 2025
92	8 octobre 2025
93	7 novembre 2025
94	8 décembre 2025

95	7 janvier 2026
96	9 février 2026
97	10 mars 2026
98	7 avril 2026
99	8 mai 2026
100	8 juin 2026
101	8 juillet 2026
102	7 août 2026
103	7 septembre 2026
104	8 octobre 2026
105	9 novembre 2026
106	8 décembre 2026
107	7 janvier 2027
108	8 février 2027
109	10 mars 2027

Effet Mémoire : Non Applicable

Sélection désigne

Indice	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	CAC® Large 60 EWER	CLEWE index	100,00%

Prix de Référence (i) désigne :

Indice	Définition	Prix de Référence
1	Niveau Initial	Conformément à la Modalité 16

Prix désigne Niveau Final.

Sous-Jacent désigne un Indice.

1.2 Autocall

Applicable

Éléments déterminant si $\text{ConditionRappel}(t) = 1$:

R(t) désigne, pour chaque Date d'Évaluation indexée « t », t allant de 1 à 109 :

Indice	R(t)
1	100,00%
2	100,00%
3	100,00%
4	100,00%
5	100,00%
6	100,00%
7	100,00%
8	100,00%
9	100,00%
10	100,00%
11	100,00%
12	100,00%
13	100,00%
14	100,00%
15	100,00%
16	100,00%

17	100,00%
18	100,00%
19	100,00%
20	100,00%
21	100,00%
22	100,00%
23	100,00%
24	100,00%
25	100,00%
26	100,00%
27	100,00%
28	100,00%
29	100,00%
30	100,00%
31	100,00%
32	100,00%
33	100,00%
34	100,00%
35	100,00%
36	100,00%
37	100,00%
38	100,00%
39	100,00%
40	100,00%
41	100,00%
42	100,00%
43	100,00%
44	100,00%
45	100,00%
46	100,00%
47	100,00%
48	100,00%
49	100,00%
50	100,00%
51	100,00%
52	100,00%
53	100,00%
54	100,00%
55	100,00%
56	100,00%
57	100,00%
58	100,00%
59	100,00%
60	100,00%
61	100,00%
62	100,00%
63	100,00%
64	100,00%
65	100,00%
66	100,00%
67	100,00%
68	100,00%
69	100,00%
70	100,00%
71	100,00%
72	100,00%
73	100,00%
74	100,00%
75	100,00%
76	100,00%

77	100,00%
78	100,00%
79	100,00%
80	100,00%
81	100,00%
82	100,00%
83	100,00%
84	100,00%
85	100,00%
86	100,00%
87	100,00%
88	100,00%
89	100,00%
90	100,00%
91	100,00%
92	100,00%
93	100,00%
94	100,00%
95	100,00%
96	100,00%
97	100,00%
98	100,00%
99	100,00%
100	100,00%
101	100,00%
102	100,00%
103	100,00%
104	100,00%
105	100,00%
106	100,00%
107	100,00%
108	100,00%
109	Non Applicable

PerfPanier₁(t)

PerfPanier₁(t) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 109, la formule **Performance Locale** :

Dans la formule **Performance Locale**, **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée t, t allant de 1 à 109, la formule **Pondéré** :

$$\sum_{i=1}^n w^i \times \text{PerfIndiv}(i, t)$$

Dans la formule **Pondéré**, **PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 109, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule **Performance Individuelle Européenne**.

Dans la formule **Performance Individuelle Européenne**, **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée t, t allant de 1 à 109, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d’Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon₁(t) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 109:

Indice	Coupon ₁ (t)
1	6,72%

2	7,28%
3	7,84%
4	8,40%
5	8,96%
6	9,52%
7	10,08%
8	10,64%
9	11,20%
10	11,76%
11	12,32%
12	12,88%
13	13,44%
14	14,00%
15	14,56%
16	15,12%
17	15,68%
18	16,24%
19	16,80%
20	17,36%
21	17,92%
22	18,48%
23	19,04%
24	19,60%
25	20,16%
26	20,72%
27	21,28%
28	21,84%
29	22,40%
30	22,96%
31	23,52%
32	24,08%
33	24,64%
34	25,20%
35	25,76%
36	26,32%
37	26,88%
38	27,44%
39	28,00%
40	28,56%
41	29,12%
42	29,68%
43	30,24%
44	30,80%
45	31,36%
46	31,92%
47	32,48%
48	33,04%
49	33,60%
50	34,16%
51	34,72%
52	35,28%
53	35,84%
54	36,40%
55	36,96%
56	37,52%
57	38,08%
58	38,64%
59	39,20%
60	39,76%
61	40,32%

62	40,88%
63	41,44%
64	42,00%
65	42,56%
66	43,12%
67	43,68%
68	44,24%
69	44,80%
70	45,36%
71	45,92%
72	46,48%
73	47,04%
74	47,60%
75	48,16%
76	48,72%
77	49,28%
78	49,84%
79	50,40%
80	50,96%
81	51,52%
82	52,08%
83	52,64%
84	53,20%
85	53,76%
86	54,32%
87	54,88%
88	55,44%
89	56,00%
90	56,56%
91	57,12%
92	57,68%
93	58,24%
94	58,80%
95	59,36%
96	59,92%
97	60,48%
98	61,04%
99	61,60%
100	62,16%
101	62,72%
102	63,28%
103	63,84%
104	64,40%
105	64,96%
106	65,52%
107	66,08%
108	66,64%
109	0,00%

Coupon₂(t) = 0,00% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 109.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 109.

PerfPanier₂ (t) = PerfPanier₁ (t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 109.

Éléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

G = 100,00%

Cap = Non Applicable

Floor = 0,00%

K = 100,00%

B = 70,00%

Coupon₅ = 67,20%

Coupon₄ = 0,00%

G_H = 00,00%

Cap_H est Non Applicable

Floor_H = 0,00%

K_H = 100,00%

H₂ = 100,00%

PerfPanier₃ (T) = PerfPanier₁(t = 109)

PerfPanier₄ (T) = PerfPanier₁(t = 109)

PerfPanier₅ (T) = PerfPanier₁(t = 109)

PerfPanier₆ (T) = PerfPanier₁(t = 109)

RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2016 ayant reçu le visa n°16-241 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2016 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

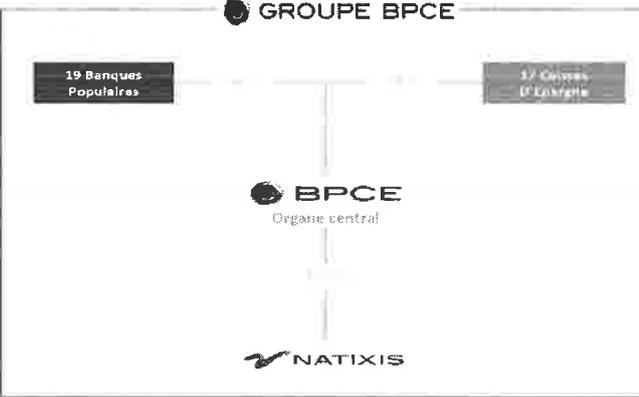
<p>A.2 Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base</p>	<p>Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur, et Equitim, 121 Rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne-Billancourt (chacun étant dénommé, un Etablissement Autorisé).</p> <p>Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public pendant la période débutant le 24 janvier 2017 à 9h00 CET et se terminant le 24 février 2017 à 17h00 CET (la Période d'Offre).</p> <p>Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France.</p> <p>Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.</p>
---	--

Section B – Emetteurs et Garant

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis Structured Issuance.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis Structured Issuance est une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619 et régie par le droit du Luxembourg.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis Structured Issuance et les secteurs d'activité dans lesquels il exerce ses activités.
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessous.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Le rapport des contrôleurs légaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ne comporte pas d'observation.
B.12	Informations financières historiques clés	<p>Au 30 juin 2016, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 3.308.673.212,16 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2016 était de 462.914,20 euros.</p> <p>Au 30 juin 2015, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 1.734.858.293,20 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2016 était de 168.806,33 euros.</p> <p>Au 31 décembre 2015, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 2.680.757.341,05 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2015 était de 632.531,84 euros.</p> <p>Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 733.657.306,86 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2014 était de 94.663,63 euros.</p>

Elément	Titre	
		Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis le 30 juin 2016 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2015.
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis Structured Issuance ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, Natixis. En dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance et Natixis, le lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la Garantie et au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance va prêter à Natixis le produit net de l'émission des Obligations.
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Les principales activités de Natixis Structured Issuance consistent à (i) obtenir des financements par voie d'émission d'obligations, de titres de créance, de warrants, de certificats, ou de tout autre instrument financier ou sous toute autre forme d'endettement, (ii) être partie à, exécuter, délivrer et accomplir tous swaps, opérations à terme (<i>futures</i>), contrats sur devises, opérations sur produits dérivés, options, opérations de rachat, prêts de titres et (iii) se refinancer et couvrir son exposition au titres desdits instruments financiers avec Natixis en tant que prêteur en vue d'honorer tout paiement ou toute autre obligation que Natixis Structured Issuance devrait honorer du fait d'un instrument financier qu'il aurait émis ou bien suite à tout contrat auquel il serait partie dans le cadre de ses activités.
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue par Natixis.
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	Les Obligations peuvent faire l'objet d'une notation ou non. Toute notation d'une Souche d'Obligations sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ni de détention de titres et peut faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation ayant attribué cette notation.
		Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation.

Elément	Titre	
		<p>A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Il sera également précisé dans les Conditions Définitives si chaque notation de crédit sollicitée pour une Souche d'Obligations sera attribuée par une agence de crédit établie dans l'UE et enregistrée conformément au Règlement ANC.</p> <p>Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.</p>
B.18	Nature et objet de la garantie	Chaque Obligation émise par Natixis Structured Issuance sera garantie par Natixis (le Garant). Le Garant s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à garantir le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance au titre des Obligations, au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles (la Garantie).
B.19	Informations relatives au Garant	
B.19/ B.1	La raison sociale et le nom commercial du Garant	Natixis.
B.19/ B.2	Le siège social et la forme juridique du Garant /la législation qui régit l'activité et le pays d'origine du Garant	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.19/ B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Natixis a été impactée par plusieurs événements en 2015 : la chute du cours du baril – qui aura déclenché une récession violente dans les pays émergents exportateurs de matières premières (Brésil et Russie en tête), le ralentissement abrupt de l'économie chinoise, l'appréciation du dollar US portée par la première hausse des taux Fed Funds depuis 2006 alors que la BCE entamait un programme d'achats d'obligations souveraines et la reprise de l'économie mondiale.

Elément	Titre	
B.19/ B.5	Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe	<p>Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.</p>
		<p>En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis.</p> <p>BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.</p> <p>Au 31 décembre 2015, BPCE détenait 71,2 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :</p>
		 <pre> graph TD GP[GROUPE BPCE] --- B19[19 Banques Populaires] GP --- C17[17 Caisses d'Epargne] B19 --- BPCE[BPCE Organe central] C17 --- BPCE BPCE --- NATIXIS </pre>
B.19/ B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.19/ B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	<p>Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le Document de Référence 2015 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 336-337.</p> <p>Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le Document de Référence 2014 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 321-322.</p>

Elément	Titre	
<p>B.19/ B.12</p>	<p>Informations financières historiques clés</p>	<p>Au 26 juillet 2016, le capital social de Natixis s'élevait à 5.019.319.328 euros, soit 3.137.074.580 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.</p> <p>Au 30 septembre 2016, le total du bilan de Natixis était de 521,6 milliards d'euros. Au 30 septembre 2016, le produit net bancaire de Natixis était 6 198 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1 624 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 879 millions d'euros.</p> <p>Au 30 septembre 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 6 459 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2 082 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1 028 millions d'euros.</p> <p>L'information financière contenue dans les deux précédents paragraphes est non audité et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 8 novembre 2016 concernant l'information financière non audité de Natixis pour le troisième trimestre 2016.</p> <p>Au 30 juin 2016, le total du bilan de Natixis était de 534,9 milliards d'euros. Au 30 juin 2016, le produit net bancaire de Natixis était de 4 274 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1 147 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 581 millions d'euros.</p> <p>Au 30 juin 2015, le total du bilan de Natixis était de 511,7 milliards d'euros. Au 30 juin 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 4 491 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1 507 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 737 millions d'euros. L'information financière contenue dans les deux précédents paragraphes est non audité et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 28 Juillet 2016 concernant l'information financière non audité de Natixis pour le premier semestre 2016.</p> <p>Au 31 mars 2016 le produit net bancaire de Natixis était de 2 083 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 478 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 213 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non audité et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 10 mai 2016 concernant l'information financière non audité de Natixis pour le premier trimestre 2016.</p> <p>Au 31 mars 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 2.190 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 637 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 287 millions d'euros.</p>

Elément	Titre	
		<p>Au 31 décembre 2015, le total du bilan de Natixis était de 500,3 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 8.704 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.749 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.344 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis était de 590,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 7.512 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.073 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.138 millions d'euros.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 septembre 2016 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2015.</p>
B.19/ B.13	Evénement récent relatif au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	<p>Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.</p>
B.19/ B.14	Degré de la dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe	<p>Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.</p>
B.19/ B.15	Principales activités du Garant	<p>Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés.</p> <p>Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE.</p> <p>Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.</p>
B.19/ B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant	<p>Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.</p>
B.19/ B.17	Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt	<p>A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A (stable) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch).</p>

Elément	Titre	
		<p>A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.</p>

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et identification des Obligations	<p>Les titres émis peuvent être dénommés « Certificats » ou « Obligations ». Il s'agit d'une distinction purement terminologique. Lorsque les titres revêtent l'appellation de « Certificat », toute référence dans le présent Résumé au terme "Obligation(s)" sera considérée comme faisant référence au terme "Certificat(s)".</p> <p>Les Obligations sont émises par souche (chacune une Souche), à une même date ou à des dates différentes. Les Obligations d'une même Souche seront soumises (à tous égards à l'exception de la date d'émission, du montant nominal total et du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Obligations de chaque Souche étant fongibles entre elles. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une Tranche), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, leur prix de remboursement et les intérêts, le cas échéant, payables dans le cadre de ces Obligations), seront déterminées par l'Emetteur et figureront dans les conditions définitives.</p> <p>Les Obligations sont émises, au gré de l'Emetteur, soit au porteur, inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des teneurs de compte auprès d'Euroclear France (les Teneurs de Compte), soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du porteur concerné, soit au nominatif administré, inscrites dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le porteur concerné, soit au nominatif pur, inscrites dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire agissant pour le compte de l'Emetteur.</p> <p>Un numéro d'identification des Obligations (Code ISIN) sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées à chaque émission d'Obligations (les Conditions Définitives).</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Les titres émis sont dénommés : Obligations</p> <p>Souche N° : 163</p> <p>Tranche N° : 1</p> <p>Montant nominal total : EUR 30.000.000</p> <p>Code ISIN : FR0013231404</p> <p>Code commun : 154940243</p>

Elément	Titre	
		<p>Forme des Obligations: Obligations dématérialisées au porteur</p> <p>Dépositaire Central : Euroclear France</p>
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'Euro (« EUR »)
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	<p>Prix d'émission</p> <p>Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.</p>
		<p>Valeur nominale</p> <p>Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que la valeur nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devise autre que l'euro, le montant équivalent dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche.</p> <p>Rang de créance</p> <p>Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.</p> <p>Garantie</p> <p>Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.</p>
		<p>Maintien de l'emprunt à son rang</p> <p>L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas</p>

Elément	Titre	
		<p>que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.</p> <p>Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.</p> <p><i>Cas d'exigibilité anticipée</i></p> <p>Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi Luxembourgeoise sur la faillite, sollicite ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires affectant les droits des créanciers en général et/ou la désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire, d'un expert-vérificateur, d'un juge délégué ou d'un juge commissaire) ; ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Structured Issuance décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans</p>

Elément	Titre	
		certaines conditions).
		<p>Fiscalité</p> <p>Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis Structured Issuance seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise, auquel cas Natixis Structured Issuance sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.</p> <p>Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable.</p> <p>Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.</p> <p>Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement le Code des impôts américain.</p>
		<p>Droit applicable</p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français.</p>
		<p>Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total</p> <p>Valeur Nominale Indiquée : 1.000 EUR</p>
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations	<p>Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.</p> <p>Obligations à Taux Fixe Sans objet</p> <p>Obligations à Taux Variable Sans objet</p> <p>Obligations à Coupon Zéro Sans objet</p> <p>Obligations Indexées Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10.</p>
		<p>Périodes d'Intérêt et Taux d'Intérêts</p> <p>Les Conditions Définitives stipuleront la base de calcul des</p>

Elément	Titre	
		<p>intérêts (fixes, variables ou liés à un Sous-Jacent).</p> <p><i>Date de Début de Période d'Intérêts</i> La Date de Début de Période d'Intérêts sera indiquée dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p><i>Echéance</i> Les Obligations pourront être assorties de toute maturité convenue.</p> <p><i>Remboursement</i> Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'un remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le montant de remboursement pourra être inférieur au pair (le cas échéant).</p> <p>Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u></p>
		<p><i>Remboursement Anticipé</i> Le montant de remboursement anticipé payable au titre des Obligations sera précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u></p>
		<p><i>Remboursement Optionnel</i> Les Conditions Définitives préparées à l'occasion de chaque émission d'Obligations indiqueront si celles-ci peuvent être remboursées avant la Date d'Echéance (ou durant la vie des Obligations, pour les Obligations émises à durée indéterminée (les Obligations à Durée Indéterminée)) prévue au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Porteurs et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement.</p> <p><i>Remboursement pour raisons fiscales</i> Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.</p>
		<p><i>Représentation des Porteurs</i> Les Porteurs seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la Masse). La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le Représentant) et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives concernées. Les stipulations relatives à la Masse ne</p>

Elément	Titre	
		<p>s'appliqueront pas dans l'hypothèse où toutes les Obligations d'une Souche sont détenues par un Porteur unique.</p> <p>Toute résolution des Porteurs visant à modifier l'objet social de l'Emetteur, la forme de l'Emetteur, à changer la nationalité de l'Emetteur et/ou à augmenter les engagements des actionnaires de l'Emetteur ne peut être prise que, et toute assemblée des Porteurs portant sur ce point doit être convoquée et tenue, conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 (telle que définie dans le Prospectus de Base) tant que des exigences spécifiques existent en ce sens dans la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 qui s'appliquent aux Obligations émises par Natixis Structured Issuance.</p>
		<p>Résumé de l'émission</p> <p>Base d'Intérêt : Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10.</p> <p>Date de Début de Période d'Intérêts : Sans objet</p> <p>Date d'Echéance : La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 10 mars 2027</p> <p>Montant de Remboursement Final : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u></p>
		<p>Montant de Remboursement Anticipé : Applicable</p> <p>Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u></p> <p>Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet</p> <p>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet</p> <p>Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans objet</p> <p>Rendement : Sans objet</p>
		<p>Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS, 8 rue du Mont Thabor, 75001 Paris. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	<p>Merci de vous reporter également à la section C.9 ci-dessus.</p> <p>Les paiements d'intérêts des Obligations Indexées pourront être liés à différents types de Sous-Jacents tels qu'un ou plusieurs</p>

Elément	Titre	
		<p>indices, actions, indices d'inflation, matières premières, fonds, dividendes, risque de crédit d'entités de référence, contrats à terme, taux de change, devises ou combinaison de ceux-ci.</p> <p>La valeur de l'investissement dans les Obligations Indexées est affectée par celle du Sous-Jacent de la façon décrite à la section C.15 ci-dessous.</p> <p>Les paiements d'intérêt des Obligations Indexées sont indexés sur la performance de l'indice CAC® Large 60 EWER (code Bloomberg : CLEWE index).</p>
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg .
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice.</p> <p>En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.</p>
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 10 mars 2027
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	<p>Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul <u>Autocall</u>:</p> <p>L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie.</p> <p>Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où :</p> <p>ConditionRappel(t) = 1 Avec :</p> <p>ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier₁(t) ≥ R(t) = 0 sinon</p> <p>Où :</p> <p>"R(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "R(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionRappel(t) = 0 dans tous les cas.</p> <p>"PerfPanier₁(t)" désigne une Performance de la Sélection à la</p>

Elément	Titre	
		<p>Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.</p> <p>Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée "t" est égal à :</p> <p>Valeur Nominale × (100% + CouponRappel(t))</p> <p>Avec :</p> <p>CouponRappel(t) = Coupon₁(t) + Coupon₂(t) × ConditionHausse(t) ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier₂(t) ≥ H(t) = 0 sinon</p> <p>Où :</p> <p>"Coupon₁(t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées. "Coupon₂(t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"H(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "H(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionHausse = 0 dans tous les cas.</p> <p>"PerfPanier₂(t)" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.</p> <p>Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite.</p> <p>Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :</p> <p>Valeur Nominale × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - ConditionHausse₅)]</p> <p>Avec :</p> <p>Vanille = G × Min(Cap, Max((K – PerfPanier₃(T)), Floor)) ConditionBaisse = 1 si PerfPanier₄(T) < B = 0 sinon</p> <p>Et :</p> <p>CouponFinal = Coupon₄ × (1 – ConditionBaisse) + VanilleHausse × ConditionHausse₅</p>

Elément	Titre	
		<p>VanilleHausse = $\text{Coupon}_5 + G_H \times \text{Min}(\text{Cap}_H, \text{Max}(\text{Floor}_H, \text{PerfPanier}_5(T) - K_H))$</p> <p>ConditionHausse₅ = 1 si $\text{PerfPanier}_6(T) \geq H_2$ = 0 sinon</p> <p>Où :</p> <p>"Coupon₄" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"G" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Cap" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Floor" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"K" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"B" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "B" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionBaisse = 1 dans tous les cas.</p> <p>"Coupon₅" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"G_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Cap_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Floor_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"K_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"H₂" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "H₂" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionHausse₅ = 0 dans tous les cas.</p> <p>"PerfPanier₃(T)", "PerfPanier₄(T)", "PerfPanier₅(T)", "PerfPanier₆(T)" désignent des Performances de la Sélection à la Date d'Evaluation qui précède la Date d'Echéance. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules précisées dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus. La formule utilisée pour calculer "PerfPanier_i(T)" peut être différente de la formule utilisée pour calculer "PerfPanier_j(T)", pour des indices "i" et "j" différents.</p>
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans objet
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Le sous-jacent des Obligations Indexées est l'Indice CAC® Large 60 EWER et les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site internet du promoteur de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : CLEWE index).
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le

Elément	Titre	
		cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	<p>Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.</p> <p>Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.</p> <p>Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.</p> <p><i>Concernant Natixis Structured Issuance</i></p> <p>L'Emetteur est étroitement lié à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celui-ci étant indirectement détenu par Natixis, que du point de vue de son activité, celui-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits ci-dessous s'appliquent également à l'Emetteur.</p>
		<p>L'Emetteur est immatriculé au et a pour centre d'intérêts principaux le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à l'Emetteur pourront relever de et être régies par les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des Porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations. Les procédures de faillite peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité de l'Emetteur et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur.</p>
		<p><i>Concernant Natixis</i></p> <p>Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.</p> <p>Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :</p>

Elément	Titre	
		<p>(i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ;</p> <p>(ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ;</p> <p>(iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et</p> <p>(iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus.</p>
		<p><i>Concernant Natixis Structured Issuance et Natixis</i></p> <p>Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement a été adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L'impact de la directive et ses dispositions d'application sur les établissements de crédit, y compris sur les Emetteurs, est actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future et son application aux Emetteurs ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations.</p>
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	<p>En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :</p>
		<p>1. RISQUES FINANCIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations <p>Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne</p>

Elément	Titre	
		<p>peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la valeur de marché des Obligations <p>La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.</p> • Risques de change et de contrôle des changes <p>Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.</p> • Risques liés aux notations de crédit <p>Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.</p> • Risques en terme de rendement <p>Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur <p>Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.</p> <p>2. RISQUES JURIDIQUES</p>

Elément	Titre	
		<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations
		<p>Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.</p> <p>L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit.</p> <p>De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> Risques liés à la fiscalité <p>Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> Risques liés à un changement législatif <p>Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> Risques liées à une modification des modalités des Obligations

Elément	Titre	
		<p>Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au droit français des procédures collectives <p>Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'exposition au sous-jacent <p>Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique). Les Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) confèrent une exposition à un indice unique (chacun appelé Sous Jacent). Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent <p>Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la Garantie de Natixis <p>Le champ d'application de la Garantie de Natixis est limité aux Instruments Financiers (tels que définis dans la Garantie de Natixis) de Natixis Structured Issuance. La Garantie de Natixis ne se limite pas aux obligations de Natixis Structured Issuance relatives aux Obligations émises par celui-ci dans le cadre du Programme.</p>

Elément	Titre	
		<p>La Garantie de Natixis ne constitue pas une garantie à première demande. Toute demande d'appel en garantie au titre de la Garantie de Natixis doit être envoyée par un représentant dûment habilité du demandeur conformément à la Garantie de Natixis.</p> <p>La résiliation de la Garantie de Natixis pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance.</p> <p>Les porteurs d'Obligations sont également exposés au risque de crédit de Natixis découlant de la Garantie de Natixis.</p> <p>La Garantie de Natixis est régie par le droit français et la mise en œuvre des droits découlant de celle-ci peut être plus difficile que la mise en œuvre d'une garantie régie par le droit luxembourgeois.</p>
		<p>Il n'existe aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang ou autres engagements ou cas de défaut à l'égard de, ou pris par, Natixis au regard des Obligations ou de la Garantie de Natixis.</p>
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	<p>Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.</p> <p>Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.</p>

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis conformément aux modalités du Contrat de Prêt décrit à la section "Natixis Structured Issuance SA – Les Contrats de Prêt", et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux.
E.3	Modalités de l'offre	<p>Les Obligations sont offertes au public en France.</p> <p>Période d'Offre : La Période d'Offre débutera le 24 janvier 2017 à 9 heures (CET) se terminera le 24 février 2017 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.</p> <p>Prix d'Offre : L'Emetteur offrira les Obligations à l'Agent Placeur à un Prix d'Offre qui commencera à 99,98% le 24 janvier 2017 et progressera au taux annuel 0,20% pendant la Période d'Offre pour atteindre 100% le 24 février 2017.</p> <p>Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Non Applicable</p> <p>Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.</p> <p>Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est d'une Obligation, soit EUR 1.000.</p> <p>Modalités et date de publication des résultats de l'Offre: Non Applicable.</p>
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant agit en qualité d'Agent de Calcul, lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou leur filiales ou leurs sociétés liées réalisent notamment certaines opérations de négociation ou activités de couverture, relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions d'un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Obligations placés, à la connaissance de l'Emetteur, et du Garant, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.